

Une personne : une voix

Autor(en): **Linder, Wolf**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1037

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020797>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Domaine Public DP

1037

JAA
1002 Lausanne

2 mai 1991
Hebdomadaire romand
Vingt-huitième année

Une personne – une voix

La semaine dernière, le cartel des syndicats bernois a décidé de lancer, en collaboration avec les partis de gauche et écologiste ainsi que des organisations chrétiennes et d'étrangers, une initiative demandant le droit de vote pour les étrangers aux niveaux communal et cantonal. Des initiatives semblables sont en préparation ou ont été lancées dans les cantons de Bâle-Ville, Genève, Vaud et Zurich.

La solidarité est le premier motif de ces démarches. Le travail des étrangers est apprécié et indispensable, surtout dans les activités pénibles et ingrates; il est nécessaire au maintien de notre bien-être et fait partie de notre tissu social et économique. Les étrangers paient des impôts, contribuent au financement de l'AVS et cotisent à notre système de prévoyance professionnelle. Il semble donc logique qu'ils puissent également participer aux décisions politiques les concernant. Cet argument en amène un deuxième: la démocratie se fonde sur le principe «une personne – une voix». Sa concrétisation a été longue, et parfois laborieuse: privilège d'abord des bourgeois, des patrons et des propriétaires, le droit de vote a été concédé ensuite aux travailleurs, puis aux femmes. Son acquisition par les étrangers marquera une étape supplémentaire dans le développement de la démocratie universelle.

A part Neuchâtel et Jura, aucun canton ne connaît le droit de vote des étrangers. Et nombreuses sont les tentatives qui se sont soldées par un échec. On se souvient du dernier en date, dans le canton de Neuchâtel justement, où l'octroi du droit d'éligibilité dans les législatifs communaux a été refusé il y a moins d'une année.

Obtenir une majorité en faveur de droits civiques pour les étrangers est donc difficile, mais pas exclu. En fait, l'analyse des consultations révèle l'existence de trois camps. Un premier tiers, conservateur et plutôt de droite, s'oppose à l'amélioration du statut des étrangers; un second tiers, progressiste et plutôt de gauche, y est favorable; c'est un troisième tiers qui fait pencher la balance. Constitué de personnes peu politisées qui ne sont a

priori ni pour ni contre l'octroi du droit de vote, mais qui se situent selon leurs intérêts et avantages personnels. Contrairement aux deux premiers, ce troisième groupe peut changer de camp. La cause ne se gagnera donc pas seulement par des appels à la solidarité et en avançant l'argument du gain démocratique. Il faut avant tout s'occuper de ceux que ce genre de discours ne touche guère. Ce qu'il faut mettre aussi en avant, c'est que la participation des étrangers à la vie civique est dans l'intérêt bien compris des Suisses, et cela pour plusieurs raisons.

Raison démographique d'abord. Sans augmentation du taux des naissances ou du nombre de naturalisations, la population suisse, à long terme, diminuera. Pour maintenir une population suisse stable, il faut donc une augmentation des naturalisations; or le droit de vote facilite et encourage l'intégration, puis la naturalisation, des étrangers.

Nous n'avons d'autre part aucun intérêt à perdre les étrangers des deuxième et troisième générations, qui effectuent chez nous leur scolarité et leur formation professionnelle. Mais l'attractivité du passeport suisse est en baisse dans ces milieux, en raison notamment des portes ouvertes par un passeport européen. Même si la possibilité de garder sa nationalité antérieure a récemment été introduite, le droit de vote est aussi un moyen — peut-être plus estimé — pour maintenir les attaches avec le groupe des «presque Suisses et Suissesses».

Il faut convenir enfin que la politique restrictive d'immigration ne pourra pas être maintenue à l'infini. Nous devons tôt ou tard nous aligner sur les règles appliquées par la Communauté européenne. Et face à une immigration supplémentaire et fluctuante, nous avons tout intérêt à raffermir les liens qui existent avec celles et ceux qui vivent déjà depuis longtemps parmi nous.

Le droit de vote des étrangers a longtemps été considéré comme un cadeau. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un investissement dans l'intérêt du pays?

WL